



académie
Aix-Marseille **E**

Service Académique d'Information et d'Orientation

SAIO/15-686-78 du 16/11/2015

ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP VERS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Références : Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre du parcours de formation des élèves présentant un handicap - Circulaire n° 2006-126 du 17/08/2006 relative à la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation - BO du 9 juillet 2015 : parcours Avenir

Destinataires : Mesdames et messieurs les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH) s/c de Mesdames et messieurs les IEN-ASH - Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés - Mesdames et messieurs les directeurs de CIO, s/c de Messieurs les IA-DASEN - Pour information : Mesdames et messieurs les présidents d'université s/c de Madame, Monsieur le Vice-président CFVU - Madame et messieurs les IEN-IO - Monsieur le médecin conseiller technique du Recteur

Dossier suivi par : Mme MALLURET Tél. 04 42 95 29 46 – M. HERRERO Tél : 04 42 91 70 15 - mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

La circulaire a vocation à décrire le processus d'orientation active en direction des élèves en situation de handicap et à accompagner la transition vers l'enseignement supérieur.

Éléments de contexte

Le cadre législatif et réglementaire fait obligation de faciliter et d'accompagner les parcours des élèves, en particulier ceux en situation de handicap.

L'académie d'Aix-Marseille s'est dotée d'un dispositif visant à sécuriser et promouvoir les parcours des élèves en situation de handicap en facilitant leur poursuite d'études par la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers. Ce dispositif concerne les élèves de lycée bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par la CDAPH¹ de la MDPH² ; il doit mobiliser autour des familles et de l'élève, les différents acteurs qui interviennent dans le champ du projet personnalisé d'orientation de l'élève (PPO), enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH), conseillers d'orientation-psychologues (COP), directeurs de centres d'information et d'orientation (CIO), personnels de direction et équipes éducatives (en particulier le professeur principal).

1^{ère} étape : le public cible

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique pour les élèves bénéficiant d'un PPS dans le cadre du parcours Avenir.

¹ CDDAPH : commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées.

² MDPH : Maison départementale des personnes handicapées.

Dans le courant du premier trimestre, sous la responsabilité des IEN ASH, les enseignants référents (ER-SH) établissent la liste des élèves en situation de handicap par niveau de scolarisation de la seconde à la terminale (fichier excel en pièce jointe).

Cette liste est transmise par l'ER-SH au directeur du CIO de proximité ainsi qu'une copie aux IEN ASH concernés pour le 15 décembre dernière limite.

2^{ème} étape : le processus d'orientation active à partir de la classe de 1^{ère}

Au cours du premier trimestre, une équipe de suivi de scolarisation à laquelle participeront obligatoirement le conseiller d'orientation-psychologue et le professeur principal, fixe les modalités de suivi personnalisé de l'élève du point de vue de son parcours de formation dans le cadre de son PPS (page 1 de la fiche d'orientation préparatoire jointe).

3^{ème} étape : la sécurisation des parcours vers l'enseignement supérieur

Les élèves en situation de handicap doivent bénéficier de manière spécifique des dispositions prévues pour la préparation des choix des élèves dans le cadre de l'orientation active, notamment du conseil d'orientation anticipé auxquelles les deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé sont dédiées pour partie.

En première générale, technologique ou professionnelle

Au sein de l'établissement, l'équipe éducative se réunit au cours du second semestre pour retracer le parcours de l'élève dans une fiche préparatoire spécifique (page 2 de la fiche d'orientation préparatoire jointe). Une copie est adressée par le professeur principal à l'enseignant référent (ER-SH) et au conseiller d'orientation-psychologue. Elle sera dûment conservée pour l'année scolaire de terminale.

En terminale générale – technologique ou professionnelle

- Au cours du premier trimestre, le conseiller d'orientation-psychologue en étroite collaboration avec l'enseignant référent (ER-SH) et le professeur principal accompagne l'élève en situation de handicap dans l'élaboration de ses intentions provisoires post-bac (page 3 de la fiche d'orientation préparatoire jointe).
- Dès la fin du premier trimestre, l'élève est tout particulièrement accompagné dans la formulation sur APB de ses choix de formation supérieure. Cette phase est retracée page 4 de la fiche d'orientation préparatoire jointe.
- Dès formulation des vœux sur APB, l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) se réunit pour préparer la transition vers l'enseignement supérieur.
 - L'enseignant référent (ER-SH) prend contact dès la fin de la phase d'expression des candidatures (20 mars 2016) avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur.
 - Dans le cas d'une poursuite d'études en EPLE, l'enseignant référent (ER-SH) transmet le dossier à la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) avec le compte rendu de l'ESS.

- Avec l'accord préalable de l'élève majeur ou de ses représentants légaux, la fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap, ainsi complétée (page 4), sera communiquée par l'enseignant référent (ER-SH) aux référents handicap des universités et des établissements d'enseignement supérieur sollicités.

Pour Aix-Marseille-Université : Catherine CREFF catherine.creff@univ-amu.fr

Pour l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse : Christine CAILLET-BREGER christine.caillet@univ-avignon.fr

L'appui des IEN ASH et de la conseillère ASH du Recteur peut être sollicité.

Je sais pouvoir compter sur l'implication de tous pour améliorer significativement l'égalité des chances pour les élèves en situation de handicap.

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



Liste des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un PPS élaboré par la MDPH

Année 2015 - 2016

Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH)

Nom - Prénom
Tel :
Mail :

Cachet du lycée (nom - UAI)

UAI :
Nom :

Classe Sec, 1 ^{ère} ou T ^{ale}	Série / Spécialité	Nom Prénom	INE	Date de naissance	Éléments complémentaires éventuels (PPS existants, etc.)

A transmettre au directeur de CIO par l'intermédiaire de l'ER-SH

Date et signature :

Copie aux IEN-ASH concernés

1- PROJET D'ORIENTATION POST- BAC – classe de première

Dès la classe de première (et au cours du second semestre de préférence), l'établissement propose à chaque élève un conseil d'orientation anticipé dans le cadre des deux heures hebdomadaires dédiées à l'accompagnement personnalisé.

Cet avis a simple valeur de conseil pour éclairer les choix personnels de l'élève et l'aider à construire son projet personnel d'orientation.

<p>PROJET DE L'ÉLÈVE (phase d'exploration)</p> <p>↳ Inscription envisagée dans les filières universitaires : Intitulé de Licence - -</p> <p>↳ Inscription envisagée dans des filières sélectives : Spécialité CPGE - -</p> <p>Spécialité DUT ou BTS - -</p> <p>↳ Autre inscription envisagée : formation - -</p>	<p>Suggestions du COP et/ou du professeur principal, et/ou de l'ER-SH : <i>Conseils, préconisations d'accompagnement dans le projet, et de mise en œuvre de stratégies</i></p> <p style="text-align: right;"><i>date et signature du COP, du professeur principal et/ou de l'ER-SH</i></p>
<p>Informations complémentaires éventuelles <i>Motivation, projet professionnel, situations particulières,</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Date et signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux</i></p>	<p>Démarches réalisées par l'élève en classe de première : <i>A compléter par l'élève et à viser par le COP et/ou le professeur principal et/ou l'enseignant référent</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Date et signature du COP et/ou du professeur principal et/ou de l'ER-SH</i></p>

2- CONSEIL D'ORIENTATION ANTICIPÉ en classe de première

Ces éléments seront portés à la connaissance de l'équipe de suivi de scolarisation

↳ **AVIS DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE :**

↳ **AUTRES CHOIX SUGGÉRÉS :**

Date - signature du chef d'établissement

Accompagnement des parcours des élèves en situation de handicap vers l'enseignement supérieur

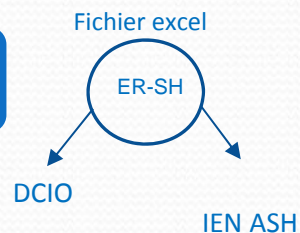
SAIO – ASH version octobre 2015

1^{ère} étape

Au cours du 1^{er} trimestre et avant le 15 décembre

PUBLIC CIBLE

Présentation par les ER-SH de la liste des élèves bénéficiant d'un PPS par niveau de scolarisation (de la 2^{nde} à la Terminale)



2^{ème} étape

Au cours du 1^{er} trimestre

PROCESSUS D'ORIENTATION ACTIVE

Élaboration des modalités de suivi personnalisé de l'élève par une équipe de suivi de scolarisation

Page 1 de la fiche



3^{ème} étape

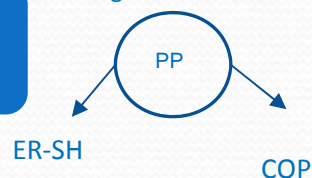
Au cours du 2nd semestre (Elèves de 1^{ère})

SÉCURISATION DES PARCOURS

Accompagnement des élèves dans le cadre de l'orientation active

Élève de 1^{ère} générale, technologique ou prof.
Au cours du 2^{ème} semestre, renseignement du parcours de l'élève par l'équipe éducative

Page 2 de la fiche



Au cours du 2nd semestre (Elèves de Tle)

Élève de terminale générale, technologique ou prof.
Au cours du 1^{er} trimestre, élaboration des intentions provisoire post bac

Page 3 de la fiche



Fin du 1^{er} trimestre, accompagnement spécifique dans la formulation des vœux sur APB

Page 4 de la fiche



Dès formulation des vœux sur APB, préparation de la transition vers l'enseignement supérieur par l'équipe de suivi de scolarisation

Après la phase d'expression des candidatures dans APB (20 mars)

A partir du 20 mars, prise de contact de l'ER-SH avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur

Dans le cas d'une poursuite d'études en EPLE, transmission du dossier à la CDAPH avec le compte rendu de l'équipe de suivi et de scolarisation



Page 4 de la fiche

Après accord préalable de l'élève majeur ou de son représentant

Référents handicap université



Dossier complet + compte rendu de l'ESS

CDAPH